



Compte-rendu réunion Délégués du Personnel – Mai et Juin 2015

Contact des élus DP CGT : cgtrenaultlardy@wanadoo.fr

Annonces augmentation aux APR (Q6-Mai)

Question : Plusieurs APR ont été exclus des annonces des plans de promo, leur CUET leur disant à l'occasion qu'ils n'étaient pas concernés. Quelle est la démarche préconisée par la direction au sujet des évolutions des APR (complément de carrière ou augmentation individuelle) : annonce en avril comme tous les autres salariés du site ou au moment de l'événement ? Nous demandons que les APR soient traités comme tous les salariés du site et ne se sentent pas considérés, comme le montre cet exemple du plan de promo, comme des « pièces rapportées ».

Réponse : Les APR ne sont pas exclus et ne sont pas des « pièces rapportées » : les annonces sont faites en principe à date anniversaire. Il peut arriver qu'un CUET ait fait une annonce au 1er avril anticipant ainsi l'annonce qui doit être faite à date anniversaire. Pour autant si cela a été anticipé, la lettre ne sera remise qu'à la date anniversaire.

Commentaire : Pour que les APR ne se sentent pas comme des « pièces rapportées », la moindre des choses serait qu'ils soient traités comme les autres salariés. Surtout que, dans ce cas précis, c'est largement possible d'annoncer en avril la décision qui a été prise !

Prestataires « boîte à sardines » (Q7-Mai et Q4-Juin)

Une fois de plus, les délégués CGT ont dû remonter à la direction un problème « d'entassement » de salariés.

Rien ne l'arrête, surtout lorsqu'il s'agit de prestataires : mettre jusqu'à 7 salariés dans des boquettes de 4 personnes ? Pas de problème. Il faut bien faire « rentrer » les 50 prestataires dans la salle du L26. Même problème pour le L47, le L49...

Suite à nos réclamations, la direction promet une régularisation terminée pour fin Juin. Mais à ce jour, au L26, les personnes concernées ne sont toujours pas au courant !

Et si la régularisation s'effectue enfin, souhaitons que ce ne soit pas pour voir renouveler le problème ailleurs.

Les salariés des sociétés de prestation ont toute légitimité à remonter leurs problèmes au quotidien. Nous les soutiendrons dans leurs démarches.

Outillage des prestataires (Q8-Mai)

Question : Nous constatons que de nombreux prestataires manquent d'outillage pour effectuer leurs tâches quotidiennes. Nous demandons à la direction de

s'assurer que les sociétés prestataires fournissent bien le matériel nécessaire à leurs salariés.

Réponse : Lorsqu'une situation de ce type est constatée, il revient au donneur d'ordre Renault concerné dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, de contacter le responsable de la société de prestation pour information de ses équipes.

Commentaire : La direction ne peut pas se contenter de rappeler les règles de fonctionnement qu'elle s'est données. Sur le terrain, le manque de moyens humains et matériels provoque des tensions entre salariés.

La seule façon que cela change, c'est de retourner ces tensions vers la direction, responsable de la situation de hausse de la sous-traitance et de dégradation des conditions de travail de tous les salariés.

Wifi sur piste de travail (Q9-Mai)

Depuis de nombreuses années, l'indisponibilité du WIFI sur la piste de travail pose problème aux mappers.

La piste de travail, c'est un 2ème bureau pour ces derniers : c'est la seule zone du site où l'on peut effectuer des alternances roulages / arrêt, essais/dépouillement/analyse.

Aussi, avec la multiplication des logiciels avec licence flottante, ce défaut de WIFI devient de plus en plus pénalisant. Les élus CGT ont donc demandé qu'une connexion WIFI soit assurée sur cette piste.

Encore une fois, la direction semble découvrir le problème. Puis elle prétexte des « contraintes techniques ». Pourtant le challenge technique n'est réellement pas insurmontable : 3 bornes WIFI sont installées depuis longtemps sur la piste Nord.

Le « challenge » semblerait plutôt budgétaire !

Faudra-t-il une pétition pour obtenir enfin cet outil de travail ? Avant d'en arriver là, faisons tous remonter cette demande via nos CUET. Et si cela ne suffit pas, interpelons alors la direction avec un peu plus de voix.

Non remplacement des salariées en congés maternité – ex. DEA-MM (Q1-Juin)

Question : Les salariées en congé maternité ne sont plus remplacées par des personnes supplémentaires.

Preuve en est que, pour les salariées CUET, elles sont remplacées par un autre CUET qui gère plusieurs UET pendant ce congé. Ainsi, sur l'organigramme, les CUET en congés maternité sont indiquées comme étant en

poste d'attente et le CUET remplaçant apparaît comme CUET de plusieurs UET. Quelle est la signification de cette dénomination « poste d'attente » ? Ces salariées retrouveront-elles leur poste après leur congé ?

Nous demandons que les salariées en congés maternité soient remplacées par des personnes supplémentaires pendant leur congé.

Réponse : Ces rapprochements ont facilité la gestion administrative des UET, notamment pour des questions d'accès BPU, c'est pourquoi les CUET en congé maternité sont identifiées « en poste d'attente » dans l'organigramme. A leur retour de congé maternité, l'une comme l'autre, retrouveront leur UET en tant que CUET. Cette organisation temporaire n'a pas suscité de remarque particulière de la part des équipes en place.

Commentaire : La politique de non remplacement des salariées en congés maternité a des conséquences importantes, notamment sur la question de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes (reconnaissance, regard des salariés qui prennent en charge leur travail,...). L'autosatisfaction de la direction ne pourra pas masquer ces conséquences bien longtemps.

Renouvellement contrat prestataires : de pire en pire – STERIA (Q5-Juin)

Ces renouvellements ont toujours posé des problèmes de retard que la direction a toujours niés en prétextant des situations « *anecdotiques* ».

Mais depuis maintenant bientôt 2 MOIS, il n'y a aucune info sur le renouvellement de contrat de l'antenne STERIA du L26. Malgré leurs demandes persistantes, pendant 4 semaines, ces salariés ont été obligés de passer CHAQUE MATIN, à l'accueil, pour obtenir un BADGE VISITEUR. Ils ne pouvaient même plus utiliser leur compte ELIOR ni intervenir sur les bancs.



Travail sans contrat, absence de couverture en cas d'accident du travail, incertitude complète des salariés sur leur futur, il aura fallu 4 semaines pour que ces prestataires, à bout de patience, cessent de venir. Une affichette timide prétextant un « *incident technique* » trône désormais sur la porte où se pressaient chaque jour de nombreux salariés. Il est vrai qu'une odeur

insupportable venait, depuis peu, faire déborder le vase déjà trop plein...

Face à nos questions, la direction feint de ne pas connaître le problème et n'a toujours pas répondu à ce jour. L'antenne STERIA sera-t-elle maintenue ?

Les beaux principes du « *code de bonne conduite de Renault envers les prestataires* » qui évoque un délai de prévenance de 1 mois mini pour informer les prestataires du renouvellement ou non de leur contrat, ont-ils un jour été appliqués ?

Encore une fois, les règles élémentaires de respect des salariés sont foulées au pied.

Assurément, si on reste sans réagir, ce sera encore des moyens en moins pour travailler et une nouvelle dégradation des conditions de gestion des prestataires.

Dernière minute : Hier en réunion de CE, la direction a indiqué que l'antenne STERIA devrait rouvrir avant la fin de la semaine.

Formations à Lardy (Q8-Juin)

Question : Cela fait plusieurs mois que les élus DP de différentes organisations syndicales alertent la direction sur le fait que de nombreuses formations ne sont pas organisées à Lardy alors que la majorité des participants relèvent de ce site. La direction nie cette évidence en précisant que le salarié peut choisir une session de formation sur le site qu'il souhaite.

A titre d'exemple, la seule session ouverte de la formation « CATALYSE » a eu lieu la semaine dernière au Technocentre avec 11 salariés formés (9 de Lardy, 1 du Technocentre et 1 salarié d'Espagne) et 1 formatrice (de Lardy). Nous portons votre attention sur les risques routiers liés au déplacement de 9 apprenants + 1 formateur sur les 12 personnes concernées. Nous demandons à la direction de faire le nécessaire pour limiter les déplacements de ces salariés.

Réponse : La politique du service formation est d'ouvrir des sessions sur tous les sites de la RP dès lors que le nombre d'apprenants dudit site est suffisant. Ensuite ce qui est de la responsabilité du collaborateur, c'est son choix de s'inscrire ou pas sur son site d'appartenance. Parfois il s'inscrit sur un autre site plus prêt de son domicile. Le collaborateur a toujours le choix de ne pas s'inscrire si le lieu ne lui convient pas.

Il n'existe pas de « discrimination entre site » cela est proportionnel aux effectifs (ex. 68% des sessions sont réalisées au TCR, mais le TCR correspond à plus de 65% des effectifs de la Région parisienne). S'il s'avère qu'une formation en cours de préparation sera dispensée à une majorité de salariés de Lardy, le manager est invité à se rapprocher au plus vite du service formation, afin que la formation puisse avoir lieu au CTL.

Commentaire : la réponse a beau être longue, on ne peut que constater qu'il y a de nombreux « trous dans la raquette » !